

COMMUNE D'AITON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 25 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

Présents :

Mr CANOT Benjamin – Mme BUGNON Frédérique – Mr ROCHE Nicolas – Mme MICHEL Caroline
Mr BERGERETTI Cyril – Mme GUILLOT Fabienne – Mr PASCAL Rémi – Mme PITTON Céline –
Mr EL-HADEUF Jordane – Mme PARET Virginie – Mr GIRAUD Patrice – Mme MARJOLLET Lucile
Mr KELNER Franck – Mme LE BEVER Christelle – Mr ETELLIN Rémy – Mme MURAZ Véronique
Mr LE CORRE François-Xavier – Mme DOMANGE Audrey – Mr ARNAUD Michel-

Date de la convocation : 18 mai 2020

Date de l'affichage : 18 mai 2020

Secrétaire de séance : ETELLIN Rémy

1- ELECTION DU MAIRE :

Madame Claudine DAUDIN, Maire, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2020 installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Benjamin CANOT est candidat et élu à la majorité des 19 membres présents.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS :

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Une liste de trois adjoints est proposée. Celle liste est élue à l'unanimité.

Sont donc élus : 1^{er} adjoint : Mme BUGNON Frédérique, 2^{ème} adjoint : Mr ROCHE Nicolas, 3^{ème} adjoint : Mme MICHEL Caroline.

3 – NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

Il est proposé de nommer MR BERGERETTI Cyril, conseiller délégué.

Accord à l'unanimité.

4 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous compte tenu de la nomination d'un conseiller délégué.

Pour les communes de 1000 à 3499 le taux maximal en % de l'indice brut de la fonction publique étant de 51.6 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire :

- Maire : 49.17 %
- 1^{er} adjoint : 18.64 %
- 2^{ème} adjoint : 18.64 %
- 3^{ème} adjoint : 18.64 %

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU CONSEILLER DELEGUE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'allouer avec effet au 1^{er} juin 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué un taux de 5.91% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

5- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

	Benjamin	Frédérique	Nicolas	Caroline	Cyril	Fabienne	Rémi Pascal	Céline	Jordane	Virginie	Patrice	Lucile	Franck	Christelle	Rémy Etellin	Véronique	François-Xavier	Audrey	Michel
AACA				x						x				x					
Appel d'Offres	T		T		T	S			S	S									
Travaux	x		x		x				x						x	x	x		
Finances Subventions	x	x	x	x	x	x	x					x					x		
Affaire Scolaire Bibliothèque	x	x	x	x	x														
Communication	x		x		x		x		x	x		x		x		x	x	x	
Sport et Enfance	x	x	x	x	x	x		x	x	x									
Urbanisme	x		x												x		x		
Aménagement Foncier et Baux	x		x																
PCS	x		x					x						x					x
Personnes âgées + social		x		x		x	x	x				x		x					
Le Fort	x	x	x	x	x	x	x									x	x		x